

Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

Présents :

Madame Melina CACCIATORE, **Bourgmestre f.f. - Présidente**

Monsieur Francis LORAND, Madame Ornella IACONA, Madame Nathalie CODUTI,

Échevins

Monsieur José NINANE, **Président du CPAS avec voix consultative**

Monsieur Philippe SPRUMONT, Monsieur Claude MASSAUX, Monsieur Philippe BARBIER,

Monsieur Salvatore NICOTRA, Madame Christine COLIN, Madame Laurence HENNUY,

Monsieur Jacques VANROSSOMME, Monsieur Michaël FRANCOIS, Monsieur François

FIEVET, Madame Caroline BOUTILLIER, Monsieur Raphaël MONCOUSIN, Monsieur Boris

PUCCINI, Madame Querby ROTY, Monsieur Lotoko YANGA, Monsieur Emmanuel

DECELLE, Monsieur Eric VANDENBERG, Madame Marie-Astrid MANGON, **Conseillers**

communaux

Monsieur Laurent MANISCALCO, **Directeur général**

Excusés :

Monsieur Loïc D'HAeyer, **Bourgmestre - Président**

Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN, **Échevin**

Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION, Monsieur François LORSIGNOL,

Madame Caroline TIPS, **Conseillers communaux**

Absent :

Monsieur Jean-Christophe CHAPELLE, **Conseiller communal**

Objet n°23 : Règlement redevances relatives à la vente de produits dérivés et à la visite de la Chambre de Napoléon – Décision à prendre.

Le Conseil communal, en séance publique

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions des Codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 ayant pour objet "Règlement redevances relative à la vente de produits dérivés et à la visite de la Chambre de Napoléon - Décision à prendre" ;

Attendu que quatre nouveaux produits vont être proposés à la vente, à savoir : l'ouvrage intitulé "Napoléon, raconté par le chat Wellington" de la collection "Fleurus-Palais impérial" ; l'affiche belge "Le Château de la Paix Fleurus" ; la carte postale de l'affiche belge "Le Château de la Paix Fleurus" et le mug "I Love Fleurus" ;

Considérant la possibilité d'acquérir des produits dérivés sur le thème de Napoléon ;

Considérant la possibilité de visiter la « Chambre de Napoléon » sise au Château de la Paix à Fleurus ;

Considérant que la Ville établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **05/10/2023**,

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 23/10/2023 - n°23" du Directeur financier remis en date du 17/10/2023,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025, les redevances suivantes :

Entrées pour la visite de la « Chambre de Napoléon » sise au Château de la Paix à Fleurus	
1. Entrée payante individuelle	2,00 €
2. Forfait visite guidée jusque 30 personnes	25,00 €
3. Enfant de moins de 12 ans	Gratuit
Vente des produits dérivés	
4. La carte IGN	8,00 €
5. La carte postale	1,00 €
6. Le fascicule "Dans les plaines de Fleurus"	2,50 €
7. Le mug commémoratif	5,00 €
8. Le stylo bille commémoratif	1,50 €
9. Le pin's commémoratif	1,00 €
10. Le jeu de carte commémoratif	5,00 €
11. Le briquet commémoratif	1,50 €
12. Les batailles oubliées - Editions Historic'one - Fleurus 26 juin 1794	15,00 €
13. Les batailles oubliées - Editions Historic'one - Ligny 16 juin 1815	15,00 €
14. Les batailles oubliées - Editions Historic'one - Les Quatre-Bras 16 juin 1815	15,00 €
15. La petite cliothèque - Editions Historic'one - Fleurus 1622	2,50 €
16. Les guides du bicentenaire - Editions Historic'one - Fleurus 15 au 17 juin 1815, bataille de Ligny-sous-Fleurus	2,50 €
17. La saga des Bonaparte de Pierre BRANDA	25,00 €
18. Joséphine de Pierre BRANDA	25,00 €
19. Napoléon et ses hommes : La Maison de l'Empereur, 1804-1815 de Pierre Branda	30,00 €
20. La vie de Napoléon de Pierre BRANDA et Didier LEVY	15,00 €
21. TOME 1 : Fleurus, dernier palais impérial de l'Empereur Napoléon en campagne de Laurent FAUVILLE, Philippe CHARLET et Pierre BRANDA - Collection "Fleurus-Palais impérial"	10,00 €
22. TOME 2 : Des femmes pour Napoléon ! de Laurent FAUVILLE - Collection "Fleurus-Palais impérial"	10,00 €
23. TOME 3 : Napoléon, l'homme qui n'aimait pas l'innovation de Laurent FAUVILLE - Collection "Fleurus-Palais impérial" (version couverture souple)	5,00 €
24. TOME 3 : Napoléon, l'homme qui n'aimait pas l'innovation de Laurent FAUVILLE - Collection "Fleurus-Palais impérial" (version couverture cartonnée)	10,00 €
25. TOME 4 : Napoléon, raconté par le chat Wellington de Laurent FAUVILLE -	10,00 €

Collection "Fleurus-Palais impérial"	€
26. L'affiche belge "Le Château de la Paix Fleurus"	20,00 €
27. La carte postale de l'affiche belge "Le Château de la Paix Fleurus"	2,00 €
28. Le mug "I Love Fleurus"	5,00 €

Article 2 : Une réduction de 2,50 € par tome est accordée en cas d'achat de plus de deux tomes de la Collection "Fleurus-Palais impérial", uniquement en version "cartonnée".

Cette réduction s'applique à tous les tomes de ladite collection à partir du tome 1 (excepté la version "souple").

Article 3 : Les redevances sont dues par le demandeur et payables au comptant avec une remise de preuve de paiement.

Article 4 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes. En matière de redevance, le recouvrement ne devra s'établir que devant les juridictions civiles compétentes que lorsque les conditions prévues à l'article susvisé ne sont pas réunies, à savoir lorsque la créance ne sera pas certaine et/ou exigible.

Article 5 : En cas d'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé, la créance due sera majorée de 10,00 € afin de couvrir les frais administratifs engendrés.

Article 6 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à l'exécution du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Fleurus ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : déclaration/formulaire à compléter et/ou à signer par le demandeur/redevable ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
Laurent MANISCALCO

La Bourgmestre f.f. - Présidente,
Melina CACCIATORE

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 24 octobre 2023

Le Directeur général,

Laurent MANISCALCO



Par délégation,
L'Echevin des Finances,

Francis LORAND